



Les Associations représentatives des personnes en situation de handicap que sont l'Association des Paralysés de France (APF), l'Union nationale pour l'Insertion Sociale du Déficient Auditif (UNISDA), l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI), la Confédération Française pour la Promotion Sociale des Aveugles et Amblyopes (CFPSAA) d'une part, et l'Ordre des architectes d'autre part s'engagent par la signature de la charte ci-jointe, sur trois objectifs essentiels :

- Développer sur le territoire des lieux de dialogues autour de la conception du cadre de vie
- Développer une culture commune et une approche harmonisée de l'accessibilité sur l'ensemble du territoire afin d'homogénéiser les représentations et d'éviter toute discordance
- Elaborer, d'ici 2013, des outils visant la qualité d'usage et la conception universelle destinés aux maîtres d'ouvrage et aux professionnels de l'acte de bâtir.

Pour mener à bien leur démarche et la faire progresser, les partenaires signataires conviennent de se rencontrer annuellement pour faire le point sur l'avancée de chacun dans son domaine et présenter les expériences innovantes et constructives qui auront pu être conduites.

Ces réunions annuelles viennent s'ajouter à celles du groupe de travail technique national, et des comités régionaux prévus dans la charte.

A l'issue de chaque réunion annuelle, les partenaires pourront décider d'amender la charte en fonction de l'évolution des besoins et, afin d'enrichir la réflexion, ouvrir leur collège à d'autres associations représentatives.

La présente charte est signée pour une durée d'un an. Elle sera reconductible par la volonté des signataires, exprimée lors de chaque réunion annuelle.

Paris, le 19 septembre 2012

Lionel CARLI  
Président de l'Ordre  
des architectes

Jean-Marie BARBIER  
Président de  
l'APF

Christel PRADO  
Présidente de  
l'UNAPEI

Cédric LORANT  
Président de  
l'UNISDA

Philippe CHAZAL  
Président de  
la CFPSAA